

**Département de l'Allier  
Commune de Lignerolles**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°19.106 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 intégrant le rocher d'escalade de Lignerolles (tout comme la Via-Ferrata) parmi les sites de pleine nature définis d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques »,

**Considérant** la chute de bloc survenue tout récemment entre le rocher d'escalade et le rocher de Via-Ferrata de Lignerolles, site très fréquenté d'escalade et en périphérie par tous publics notamment les randonneurs, les promeneurs et les pêcheurs,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des personnes par rapport à la qualité du support rocheux hétérogène et particulièrement d'engager des travaux de sécurisation rapidement.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès à une partie du GR41, située entre le rocher d'escalade et le rocher de la Via-Ferrata sur la commune de Lignerolles est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** La sécurisation prescrite par cette interdiction est mise en place respectivement par les services de la commune de Lignerolles et de Montluçon Communauté.

La signalisation est effectuée par des barrières et l'information, par voie d'affichage sur la commune de Lignerolles, sur les accès et sur le site.

**Article 3 :** L'accès à la Via-Ferrata se fera exclusivement par le parking de Sérignat de Lignerolles.

Quant à l'accès au rocher d'escalade, il se fera exclusivement de l'autre côté, par la passerelle (par Saint-Genest).

La partie entre ces deux sites est donc interdite et fermée.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montluçon, Monsieur le Commandant des Pompiers de Montluçon, Monsieur le Président de Montluçon Communauté.

**Article 5 :** Le président de Montluçon Communauté et le Maire de Lignerolles certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Lignerolles, le 04/07/2026  
Le Maire, Thierry PENTHIER

